REGLEMENT INTERIEUR DU PONEY CLUB DES **ECUREUILS** Caroline **FRITZ**

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement. Il est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Poney-club des Ecureuils est tenue de remplir une demande d'adhésion. Par son adhésion, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement.

Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs. De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit règlement.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Toutes les activités du poney-club, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du directeur.

Pour assurer sa tâche le directeur peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnels d'écurie et éventuellement de personnels administratifs placé sous son autorité.

A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

ARTICLE 2 - ADHESION - LICENCE

L'adhésion au Poney-club des Ecureuils est validée dans les conditions suivantes :

- Remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Règlement de la licence fédérale (assurance) ou attestation d'une assurance

Licence

Le poney club est adhérent à la FFE et à ce titre peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. Elle inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE www.ffe.com. La licence fédérale vous permet aussi de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.

Ce droit confère au titulaire :

• L'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements

sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, etc.

- De contribuer à la « vie du club »,
- D'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches. **Ce droit est strictement personnel et incessible.**

• Prestations et Tarifs son affichés dans l'enceinte de l'établissement

Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure appréciée par la direction.

ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENT - ANIMATION - STAGE - COMPETITION

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maitriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours
- · collectif ou en cours individuel.
- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval (cheval vivant, cheval d'arçon, simulateur), autour d'un cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Les tarifs des prestations d'enseignement et d'encadrement de l'équitation sont affichés dans l'enceinte du poney-club.

Les séances retenues et non décommandées 48 heures à l'avance restent dues.

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers.

Les parents, clients et visiteurs n'ont en aucun cas à intervenir.

Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

ENSEIGNEMENT

Le tarif vaut pour une séance d'équitation toutes disciplines confondues.

La gestion des présences se fait par le site « cavasoft ». (voir procédure)

Abonnement Annuel 34 Séances:

L'abonnement donne un accès réservé en priorité à une séance hebdomadaire à jour et à heure fixe sauf pendant les congés scolaires. (soit 1 séance par semaine 34 semaines par année)

Le principe de l'abonnement implique qu'en cas d'absence du cavalier, celui-ci se désinscrit par le site cavasoft et pourra prétendre à un rattrapage sur une séance sur un créneau du même niveau ou inférieur dans la limite du 7 juillet 2024.

Le prix de l'abonnement est fixé pour une année et ne peut donner droit à un remboursement. Il doit être réglé dans sa totalité.

Néanmoins il est possible de reporter les séances ne pouvant être utilisées en cas d'accident équestre arrivé au poney club. Tout autre accident implique une désinscription 48h avant.

Carte de 5 séances uniquement pour les enfants de 2 à 5 ans :

Les cartes de 5 séances sont proposées.

Elles sont utilisées pour monter en reprise, au jour et à l'heure de votre convenance, sous réserve de place disponible.

L'inscription en reprise est obligatoire à l'avance, de même que l'annulation en cas d'empêchement 48h avant, sous peine de perdre son droit à récupération.

Les cartes sont nominatives et ne peuvent être cédées.

Elles ne sont pas remboursables et sont valables 12 mois date d'achat (sous réserve de prise de licence année en cours).

STAGE - COMPETITION - ANIMATION

Les inscriptions aux animations, compétitions et stages sont obligatoires et fermes. Les conditions d'inscriptions seront diffusées sur les affiches et information à chaque vacances scolaires. Tout stage entamé est dû en totalité.

La sortie en compétition doit préalablement être proposée ou validée par le moniteur. L'inscription est obligatoire et soumise à une procédure définie par la FFE.

Conditions d'annulation

- Animation et stage : remboursement complet si l'annulation intervient au plus tard 15 jours avant. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera dû.
- Compétition : remboursement complet en cas d'annulation par le cavalier avant la clôture des engagements (8 jours avant le concours). Passée cette date, aucun remboursement ne sera dû

<u>Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics</u> (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion) ;

<u>Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du</u> cheval :

- L'anniversaire au poney-club : organisation du goûter d'anniversaire autour du poney
- Poney éveil : découverte du poney
- Les bâtiments du poney-club : identifier les bâtiments, découvrir la propriété de matériaux naturels, observer leur matériaux (bois, pierre, terre)
- Familiariser les enfants à la vie d'un centre équestre : la vie des hommes et des équidés au sein d'un centre équestre.
- Aborder et panser un poney : découvrir comment aborder et attraper un poney, le mener, les règles de sécurité autour d'un animal, manier les différents accessoires pour panser le poney, éveil au langage des oreilles (dressées, couchées, mobiles).
- Le repas du poney : Familiarisation sur l'alimentation du poney : faire la différence entre un herbivore, carnivore et omnivore, classer les aliments en 3 catégories (la nourriture de base, les friandises, les aliments non comestibles).
- Développement personnel à travers le cheval : afin de mieux gérer ses émotions, améliorer la confiance en soi, augmenter sa conscience corporelle.
- Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres.

Les tarifs de ces prestations font l'objet d'une demande de devis.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU PONEY-CLUB

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public de 16h à 20h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Mercredi de 9h à 20h et Samedi de 9h à 19h. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande, et après acceptation du directeur.

Horaires des reprises

L'horaire indiquée sur le planning correspond à l'heure d'accueil et de départ du club soit une demie heure avant et après la séance en manège. (prise en main, préparation et soins aux poneys)

Vacances scolaires

Un planning aménagé est établi proposant les reprises habituelles, des stages à thème et des animations.

Le programme sera disponible à l'accueil.

Les passages des examens et galops se font pendant les vacances d'été.

Cas de force majeure

Le poney-club des Ecureuils se réserve le droit de modifier le planning dans des conditions exceptionnelles (très mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'utiliser les installations extérieures, ..). Le poney-club mettra tout en œuvre pour assurer l'activité (par ex : cours théoriques en remplacement du cours de monte).

Aucun remboursement ne sera possible.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait du poney-club (ex : enseignant malade), les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve de places disponibles, et d'une inscription préalable d'au moins 24 heures.

Comportement du cavalier

Tous les cavaliers et leurs visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES INSTALLATIONS EQUIPEMENTS ET DES CHEVAUX

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter les obligations suivantes auprès des membres du club et de leurs visiteurs. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

Tenue et équipement du cavalier

La tenue du cavalier doit être correcte et adaptée à la pratique de l'équitation.

Tout enfant non équipé d'une tenue exigée ne sera pas refusé mais ne pourra pas prétendre à la phase du Galop et de saut dans les séances d'équitation.

Le port d'un casque ajusté, et conforme à la norme NF EN 1384 ou CE, est obligatoire lors de la pratique équestre pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires et les enseignants.

Tenue exigée par le poney club :

Pantalon d'équitation, bottes ou boots avec mini chaps

Tenue interdite: baskets, sandalettes, jeans, short, robe, jupe, boots sans mini chaps, foulard, veste flottante.

Tenue tolérée pour les cavaliers en période d'essai ou pour les séances dites "bébé cavalier"

Baskets, chaussures fermées, jogging, leggins, combinaison de ski l'hiver.

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'établissement peuvent être tenus de porter une tenue aux couleurs de l'établissement.

Utilisation des installations

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du poney-club ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Utilisation des Chevaux

Il est interdit de disposer des chevaux et harnachements sans autorisation.

L'utilisation des chevaux ou poney de club en dehors des reprises, stages, randonnées, ou toutes autres activités proposées par le poney-club, ainsi que l'utilisation du matériel et harnachement (filet, selle, protections, etc...) est soumise à autorisation expresse de la direction.

L'usage des installations, en particulier l'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdit en dehors des reprises encadrées par un enseignant du centre équestre.

Utilisation des matériels et équipements

Le harnachement des chevaux et poneys (selle, tapis, filet, enrênements et protections éventuelles...) est gracieusement mis à disposition par le poney-club.

Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leurs soins, à l'emplacement requis après chaque utilisation.

En cas de constat d'usure ou de détérioration, le cavalier est prié d'informer sans délai le moniteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

Propreté et maintien des installations

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser le crottin et tous déchets de curage, boue, poils et crins... Le matériel prévu à cet effet (poubelles, brouettes, pelles et râteaux ramasse-crottins...) est à la disposition de tous dans les écuries, le manège, les carrières...

Chaque membre du poney-club des Ecureuils veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que selleries, vestiaires, douches et sanitaires, club-house, etc...

ARTICLE 6 - SECURITE - ASSURANCE - DISCIPLINE

SECURITE

Stationnement

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'établissement.

Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés,

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent.

Il est également interdit de se servir dans le hangar à foin, les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)

ASSURANCE

Tout membre du club reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident.

Le poney-club des Ecureuils est assuré par la MMA, Police MMA AGRI.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du poney-club. Le poney-club des Ecureuils décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu suite à une inobservance du présent règlement intérieur.

Le poney-club dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

DISCIPLINE

Sanction

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'accès et de l'enseignement, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité, à l'honnêteté, ou aux respects des personnes.

En particulier, toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés pourra être immédiatement exclue.

ARTICLE 7 - CHEVAUX EN DEMI-PENSION ou EN PENSION

Le règlement pour les chevaux en pension ou proposé à la demi-pension sera donné en plus de ce règlement.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

Les membres du Poney-club des Ecureuils sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des reprises, sessions d'examens ou compétition. Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par le Poney-club à des fins de promotion et d'affichage de la vie du club.

Dans le cas contraire, le membre en informera le directeur par courrier dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse préserver ses droits.

ARTICLE 9 - RECLAMATION

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous au directeur, ou l'informer par courrier ou e-mail.

ARTICLE 10 - APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Modification du règlement intérieur en septembre 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. L'inscription

L'inscription est valable pour la saison 2023/2024

2. Tarifs

Le prix des prestations proposées par le poney club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email et/ou par courrier. Le cavalier se verra remettre une facture correspondant à chaque prestation réalisée.

3. Licence FFE et assurances

Le poney club est adhérent de la FFE et à ce titre peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés) et de bénéficier réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats - notamment sur les plus grands concours - et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur ww.pezantassure.fr.

Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

4. Règlement intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur applicable au sein du poney club et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion.

5. Protection des données personnelles

L'établissement équestre dispose d'une fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des séances d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accus, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. il peut exercer ses droits par l'envoi d'un courriel à l'adresse mail de l'établissement : pc.écureuils@yahho.fr

6 Droit à l'image

Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le poney club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au poney club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du poney club sur son site Internet, des flyers ou sur tous support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le poney club.

7. Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séances, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans le cas suivant :

-Cours réservées ou réglées plus de 6 mois à l'avance, remboursable sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.

Toue cavalier arrivée en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction. Toute activité à la carte non décommandée au minimum 48h à l'avance reste due en intégralité.